

Comment fonctionne l'ARE-M ?



Mayotte

LE PRINCIPE

Allocation mensuelle

ARE-M mensuelle



70 % des revenus mensuels bruts

Le cumul de cette allocation et des rémunérations brutes ne doit pas dépasser le salaire mensuel de référence.

Nombre de jours indemnisables (J)

ARE-M mensuelle



70 % des revenus mensuels bruts



ARE-M journalière

Le nombre de jours ainsi obtenu est arrondi à l'entier supérieur.



ALLOCATION ARE-M



Son activité lui rapportait 35 € brut par jour (SJR), soit 1 050 € brut par mois.



Perte d'activité et début d'indemnisation

LES 3 PREMIERS MOIS

Calcul de l'allocation

Pour les 3 premiers mois, son allocation correspond à 70 % de son SJR.

SJR



$$35 \text{ €} \times 70 \% = 24,5 \text{ €}$$

$$= 735 \text{ €/mois}$$

À PARTIR DU 4^E MOIS

Calcul de l'allocation

Par la suite, son allocation est réduite à 50% de son SJR.

SJR



$$35 \text{ €} \times 50 \% = 17,5 \text{ €}$$

$$= 525 \text{ €/mois}$$

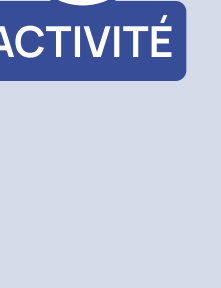
TRAVAILLER EN ÉTANT ALLOCATAIRE

Allocataire cumulant plusieurs activités avant l'ouverture de droit

Le salarié peut cumuler intégralement ses allocations ARE avec les revenus perçus au titre des activités qu'il conserve.

Si, en cours d'indemnisation, une activité qui était conservée est perdue, alors France Travail procède à la révision du droit ARE et recalcule un nouveau droit ARE (nouveau montant et nouvelle durée) afin de tenir compte des revenus et de la durée de l'emploi perdu.

Allocataire reprenant une nouvelle activité en cours d'indemnisation



Son activité lui rapportait 35 € brut par jour (SJR), soit 1 050 € brut par mois.



Perte d'activité et début d'indemnisation

LES 3 PREMIERS MOIS

Calcul de l'allocation

Pour les 3 premiers mois, son allocation correspond à 70 % de son SJR.

SJR



$$35 \text{ €} \times 70 \% = 24,5 \text{ €}$$

$$= 735 \text{ €/mois}$$



On y soustrait 70 % du salaire de sa nouvelle activité pour connaître le montant final de son allocation.

$$440 \text{ €} \times 70 \% = 308 \text{ €}$$

$$= 427 \text{ €}$$

La somme de son allocation et de son salaire (867 €) est bien inférieure au salaire de son ancienne activité.

Calcul de la durée d'allocation

Pendant les 3 premiers mois d'indemnisation, il est indemnisé 18 jours.

$$427 \text{ €} \div 24,5 \text{ €} = 17,4 \text{ j.}$$

↑
arrondi à 18 jours

12 jours non indemnisés sont reportés.



Il retrouve un travail rémunéré 440 € brut par mois.

À PARTIR DU 4^E MOIS

Calcul de l'allocation

Par la suite, son allocation est réduite à 50% de son SJR.

SJR



$$35 \text{ €} \times 50 \% = 17,5 \text{ €}$$

$$= 525 \text{ €/mois}$$



On y soustrait toujours 70% du salaire de sa nouvelle activité pour connaître le montant final de son allocation.

$$440 \text{ €} \times 70 \% = 308 \text{ €}$$

$$= 217 \text{ €}$$

La somme de son allocation et de son salaire (657 €) est bien inférieure au salaire de son ancienne activité.

Calcul de la durée d'allocation

À partir du 4^e mois, il est indemnisé 13 jours.

$$217 \text{ €} \div 17,5 \text{ €} = 12,4 \text{ j.}$$

↑
arrondi à 13 jours

17 jours non indemnisés sont reportés.